

CORMEILLES-EN-VEXIN

Le médiateur de La Poste saisi après un défaut de diffusion de tracts de la Dirap

 2 min • Fabrice CAHEN





Dirap mobilise riverains et élus sur les questions de nuisances aériennes autour de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles. © **Fabrice CAHEN**

L'association de défense des riverains de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles (Dirap) dénonce le non-respect d'un contrat de distribution de dizaines de milliers de tracts destinés à sensibiliser les habitants contre les nuisances aériennes de la région. Face à une proposition d'indemnisation jugée dérisoire, elle fait appel au médiateur de La Poste.

C'est désormais un différend qui oppose l'association Dirap (Défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles) au groupe La Poste. La raison, un défaut de distribution de dizaines de milliers de prospectus destinés à mobiliser les habitants contre les nuisances aériennes de la région.

Fin juin, la Dirap avait souscrit auprès de La Poste un contrat de 3 909 € (payé d'avance) pour la distribution de 21 500 tracts sur les secteurs d'Osny, du Vexin et de la vallée du Sausseron. « **Les tracts visaient à inciter les riverains à signer une pétition pour réclamer aux pouvoirs publics un arrêté plus restrictif de l'activité aérienne à l'aérodrome de Cormeilles-Pontoise** », explique-t-on au sein de l'association.

"Pour tous les villages isolés où nous n'avons pas de correspondants locaux, nous n'avons pas la capacité d'assurer la distribution nous-mêmes. Il nous semblait judicieux de passer par La Poste dont les facteurs vont partout ", explique Jean-Marc Buteux, président de la Dirap.

Or, des habitants de nombreuses communes (dont Aavernes, Épiais-Rhus, Marines, Osny, Vigny...) ont fait savoir que plusieurs villages n'avaient pas été, voire partiellement, distribués. Un préjudice pour l'action de l'association.

"On a prévenu très rapidement, début juillet, mais La Poste a pris en compte notre réclamation presque un mois plus tard ", déplore le

responsable de l'association.

Malgré des réclamations répétées, La Poste n'a, selon l'association, fourni aucun bilan précis des zones non distribuées. En guise de compensation, l'entreprise n'aurait proposé qu'un dédommagement de 300 euros, soit moins de 10 % du montant total facturé.

"La réponse de La Poste est totalement insatisfaisante et lamentable".

Jugeant cette offre inacceptable, la Dirap a choisi de saisir le médiateur de La Poste pour obtenir un règlement équitable du litige, tout en se réservant le droit de porter l'affaire en justice.

Face aux dysfonctionnements majeurs constatés lors de la diffusion de sa dernière campagne d'information, la Dirap hausse le ton contre La Poste.

Contactée, La Poste n'a pas donné suite à notre sollicitation.